

« que le dit Roland promectra, comme jà il a promis, en
 « faisant le marché, que s'il recouvre les pièces en tout ou
 « partie que par rupture sont distraictes d'icelles tables, il
 « les nous dellivrera en recevant tant seulement la vailleur
 « du métal à l'extime commune. Et que si nous voullons
 « faire sercher les dits restes au fond où ont esté trouvées
 « les dites tables, nous le pourrons faire à noz despens en
 « desdommageant le dit Roland, si aucun dommaige il
 « supportoit pour la dite serche. Et laquelle somme
 « de cxviii^l xvi^s vous sera allouée en voz comptes,
 « déduicte et rabatue en vostre recepte par les auditeurs
 « d'iceulx esquelz nous mandons ainsi le faire sans diffi-
 « culté, en raportant ces presentes et quictance souffisant.
 « Donné en l'ostel commun où estions nous Claude
 « Bellievre, docteur, Benoist Rochefort, Antoine Senecton,
 « Hucgues Delaporte, Lyonard Montaignat, André Deler-
 « ban, Jehan Mornay et Rolyn Faure (ou Favre), conseil-
 « lers dessusdits, le xii^e jour de mars, l'an mil cinq cens
 « vingt huit (1529 n. s.).

« Et y a consenty le cappitaine Sala que au partir de la
 « présente ordonnance est survenu.

« Par mes dits sieurs les Conseillers.

« Signés : A. Senecton, R. Faure et Coulaud secré-
 « taire. »

Quittance de Roland Gribaud.

« Je Roland Gribaud, soubzsigné, confesse avoir receu
 « de Monsieur le Trésorier de la ville, Charles de La
 « Bessée, cinquante huit escuz d'or soleil vallans cxviii^l
 « xvi^s pour les deux tables métal anticques que j'ai ven-